

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2025-109**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 août 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 05 août à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> août 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Angélique AGUILAR, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Virginie DUMONT, Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

**Pouvoirs :** Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions**

**OBJET : Maîtrise foncière du Golf – Acquisition des parcelles 534 AE 132 et 534 AE 133 à la Société URANO et Compagnie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-13 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 ;

**Vu** la délibération n°2023-178 désignant Monsieur Xavier SILLON, représentant de la commune à l'effet de signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Delphine VAZEUX expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite mener des actions ou opérations d'aménagement pour optimiser le développement du Golf et le pérenniser.

Pour cela, la collectivité souhaite obtenir la maîtrise foncière du Golf présent sur le front de neige et pour atteindre cet objectif, elle privilégie les acquisitions amiables.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Dans ce cadre, la Société URANO et Compagnie accepte de vendre à la commune les parcelles cadastrées 534 section AE n°132, d'une superficie de 2417m<sup>2</sup> et 534 section AE n°133, d'une superficie de 933m<sup>2</sup>, situées Lieudit Banchets.

Il est proposé de les acquérir au prix de 167 500.00 €, réparti ainsi :

- Parcelle 534 AE 132 : 120 850 €
- Parcelle 534 AE 133 : 46 650 €

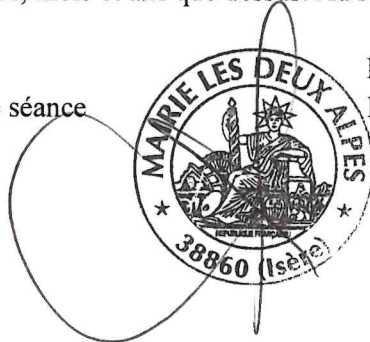
Cette acquisition est soumise à l'avis de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 abstentions – Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile Neyraud :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées 534 section AE n°132 et 534 section AE n°133 appartenant à la Société en nom collectif dénommée URANO ET CIE pour un montant de 167 500,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte d'acquisition passé en la forme administrative ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement, chapitre 21, compte 2111 du budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS